

-  
21 août 2026

## LE TRAITEMENT PRUDENTIEL DE LA DETTE D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS EST DÉSORMAIS ALIGNÉ SUR CELUI DE LA DETTE SOUVERAINE FRANÇAISE

**L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a franchi une étape décisive en reconnaissant officiellement la solidité financière d'Île-de-France Mobilités. L'Autorité a décidé d'assimiler le risque porté par la dette d'Île-de-France Mobilités au risque souverain, entraînant l'abaissement à 0 % du ratio prudentiel de pondération des risques (Risk Weighted Assets – RWA) applicable à ses émissions obligataires. Cette décision témoigne de la confiance accordée à la gestion financière d'Île-de-France Mobilités et confirme sa capacité à financer durablement ses projets d'infrastructure**

Le 21 juillet 2026, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a publié la mise à jour annuelle de son avis relatif au calcul et à la publication des ratios prudentiels applicables aux établissements de crédit et autres institutions financières placés sous sa supervision.

Île-de-France Mobilités figure désormais à l'annexe B de cet avis, aux côtés d'autres entités dont la dette est assimilée à celle de l'État. Cette inscription fait suite à une décision du Collège de supervision de l'ACPR — l'organe décisionnel de l'autorité — autorisant le traitement des expositions à la dette d'Île-de-France Mobilités comme des expositions à la dette de l'administration centrale.

Cette décision témoigne de la confiance accordée à la gestion financière d'Île-de-France Mobilités et confirme sa capacité à financer durablement ses projets d'infrastructure, et marque un tournant pour le premier financeur des transports publics franciliens. Jusqu'à présent, les investisseurs bancaires devaient appliquer une pondération de risque de 50 % lorsqu'ils souscrivaient aux obligations émises par Île-de-France Mobilités. Désormais, ces expositions bénéficieront du même traitement prudentiel que la dette souveraine française.

Concrètement, les investisseurs de type trésorerie bancaires n'auront plus à immobiliser de fonds propres réglementaires au titre de leurs investissements dans les obligations d'Île-de-France Mobilités. Cette évolution renforce considérablement l'attractivité des titres émis par l'établissement et facilite l'accès à une large base d'investisseurs institutionnels, notamment les trésoreries bancaires, qui peuvent représenter jusqu'à 30 % des souscriptions lors des émissions de maturité courte à moyenne.

### Une reconnaissance fondée sur la solidité du cadre public d'Île-de-France Mobilités

La décision de l'ACPR intervient à l'issue d'un examen approfondi des garanties entourant le modèle institutionnel et financier d'Île-de-France Mobilités.

L'analyse conduite par l'autorité a notamment pris en compte :

- Le statut d'établissement public administratif (EPA) d'Île-de-France Mobilités et son appartenance au secteur public ;
- Le rôle et les garanties apportées par ses collectivités membres, qui bénéficient elles-mêmes d'une pondération prudentielle de 0 % ;

- Le cadre budgétaire et statutaire qui encadre strictement la gestion de l'établissement ;
- La reconnaissance, en droit européen, d'une garantie implicite de l'État accordée aux établissements publics.

Ces éléments ont conduit l'ACPR à considérer qu'Île-de-France Mobilités présente un niveau de sécurité comparable à celui des émetteurs souverains.

## **Un changement de catégorie qui place Île-de-France Mobilités parmi les références du secteur public français**

Au-delà de son impact réglementaire, cette décision modifie profondément le positionnement d'Île-de-France Mobilités dans la hiérarchie des émetteurs publics français.

Jusqu'à présent, la dette d'Île-de-France Mobilités relevait de la catégorie des organismes du secteur public non assimilés au souverain et supportait une pondération prudentielle de 50 %. À la suite de la décision de l'ACPR, l'établissement rejoint désormais le groupe restreint des acteurs publics bénéficiant d'un traitement identique à celui de l'État, avec une pondération de 0 %, conformément à l'article 116(4) du règlement européen CRR.

Île-de-France Mobilités rejoint ainsi des institutions de référence telles que la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), la Caisse des Dépôts, l'Unédic, la Caisse Interprofessionnelle de Dépôts (CIFD/3CIF) ou encore la Société des grands projets.

## **Un avantage compétitif renforcé sur les marchés obligataires**

Avec une pondération des risques désormais fixée à 0 %, les obligations émises par Île-de-France Mobilités deviennent plus attractives sur les maturités courtes et intermédiaires que celles d'autres grands émetteurs publics français ne bénéficiant pas d'un traitement prudentiel équivalent.

Pour les trésoreries bancaires, cette évolution se traduit directement par une réduction du coût réglementaire associé à la détention des titres d'Île-de-France Mobilités. Elle devrait ainsi favoriser la demande lors des futures émissions obligataires et renforcer la compétitivité de la signature Île-de-France Mobilités sur les marchés de capitaux.

Cette décision constitue également un signal positif pour les agences de notation : elle témoigne de la reconnaissance officielle par le superviseur bancaire français de la robustesse institutionnelle et financière d'Île-de-France Mobilités ainsi que de l'existence d'une garantie souveraine appropriée.

## **Une reconnaissance historique**

Pour la première fois, une autorité publique française reconnaît explicitement qu'Île-de-France Mobilités bénéficie d'un niveau de soutien et d'un cadre de protection lui permettant d'être assimilée, d'un point de vue prudentiel, aux expositions souveraines.

Cette décision constitue une reconnaissance forte de la solidité du modèle de financement d'Île-de-France Mobilités et de son rôle stratégique dans le développement des mobilités en Île-de-France.

En rejoignant le cercle des émetteurs publics bénéficiant d'un traitement prudentiel équivalent à celui de l'État français, Île-de-France Mobilités conforte sa position d'émetteur de référence sur les marchés financiers et renforce sa capacité à financer durablement les investissements massifs engagés au service de la mobilité des Franciliens.

---

**Contact presse :** [contactpresse@iledefrance-mobilites.fr](mailto:contactpresse@iledefrance-mobilites.fr)

[www.iledefrance-mobilites.fr/presse](http://www.iledefrance-mobilites.fr/presse)

